



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2016

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. MAYOT Jean-Pierre. Maire délégué de Fosseuse

M. MARANDET Cyrille. Maire délégué d'Anserville

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse), M. PETITJEAN-LUCAS (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). M. PRUVOT Joël (Fosseuse), Mme CABOCHE Martine (Anserville) M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). Mr LAMBERTS Lucien (Anserville), Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). M. LE COZ Daniel (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Fosseuse). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). Mr DRINGOT Fabrice (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse). M. PILLAC Patrice (Fosseuse). M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). Mme LEMAÎTRE Yvette (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. ACOULON Dominique (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Mme JAKIEL Annie donne pouvoir à M. DUVAL Georges (Bornel). M. LE TROADEC Pierre donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques (Bornel), M. NAUCHE Hugo donne pouvoir à Mme ORGER Annie (Bornel). Mme VALMY Sudaroli donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel (Bornel). Mr ZAMMARCHI Patrick donne pouvoir à Mr DRINGOT Fabrice (Bornel)

Absents excusés :

Absents : Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. DAM Franck (Anserville). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). M. KUSNIK Jean-François (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville). Mr RUMIGNY Dominique (Fosseuse). Mr VIGNEUX Denis (Anserville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Eddy DUVAL a été élu secrétaire de séance.

N°1

N°2016/053
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2016

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du vendredi 15 avril 2016 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du vendredi 15 avril 2016 précise qu'il est nécessaire de modifier la commune d'origine de Monsieur Fabrice DRINGOT – il faut lire Bornel et non pas Fosseuse.

N°2

N°2016/054
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date des 29 mars 2014 et 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes » ;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2016-035 : il est décidé de fixer le droit de place des Forains
- Décision n°2016-036 : D'accepter l'offre de la société SOGELINK pour un montant de 450.00 € HT soit 540.00 € TTC pour la mise à disposition de la solution Littérialis Essentiel.
- Décision n°2016-037 : Il est décidé de signer l'avenant n°4 au contrat « dommages causés à autrui défense et recours » avec la SMACL. Le montant de la cotisation est de 355.57 €.
- Décision n°2016-38 : Il est décidé de signer l'avenant n°6 au contrat « dommages et biens » avec la SMACL. Le montant de la cotisation est de 115.82 €.
- Décision n°2016-39 : Il est décidé d'accepter le chèque d'un montant de 5 424.97 € des assurances VIGREUX pour le remboursement du salaire de notre agent du 16/09/15 au 31/12/15.
- Décision n°2016-40 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés à Mme TOSCANI Christiane d'un montant de 48.39 €.
- Décision n°2016-41 : La présente décision annule et remplace la décision n°2016/003. Il est décidé de renouveler la dotation d'habillement individuel pour l'ensemble de l'équipe technique pour une durée de 3 ans.

- Décision n°2016-042 : Il est décidé d'accepter la proposition d'ENGIE pour les ateliers concernant le contrat n° : 2016-0518-46442 N°PCE : 21283212655671
- Décision n°2016-043 : Il est décidé de signer le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL pour les agents de la commune déléguée d'Anserville au taux de 5.95 % avec la CNP ASSURANCES.
- Décision n°2016-044 : Il est décidé de signer le contrat de sauvegarde externalisée de nos données pour une durée de 3 ans avec l' ADICO pour un montant annuel de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.
- Décision n°2016-045 : L'acte d'engagement présenté par le Cabinet BRARD est signé pour 14 960,00 € HT soit 17 952,00 € TTC.
- Décision n°2016-046 : il est décidé de signer l'avenant pour ordre au contrat d'assurance flotte automobile avec GROUPAMA Le montant de la prime provisionnelle pour 2016 s'élève à 2 857.44 €.
- Décision n°2016-46 Bis : Il est décidé de signer la charte d'entretien des espaces publics de la Région au niveau d'engagement n°5 pour obtenir le concours de l'agence de l'eau Seine Normandie dans l'achat de matériels alternatifs et de plantes/paillage couvre sol.
- Décision n°2016-047 : Le contrat de maintenance pour l'équipement multisports situé sur le secteur de Fosseuse pour un montant de 939,00 € HT soit 1 126,80 € TTC.
- Décision n°2016-048 : Il est décidé d'accepter la proposition d'ENGIE aux conditions précitées pour l'acheminement du gaz à la Mairie annexe de Fosseuse pour le contrat n°2016-0601-543667 N°PCE 21268017225556.
- Décision n°2016-049 : Il est décidé de signer l'avenant n°1 présenté par le cabinet BRARD & FILS pour un montant de 27 534.00 € H.T soit 33 040.80 € TTC pour les travaux de réhabilitation des rues Lamartine, Jeanne d'Arc et Cité Languedoc.
- Décision n°2016-050 : il est décidé de signer le contrat de services hébergement d'un montant mensuel de 30.00 € par 7 utilisateurs soit 2 520.00 € annuel prévisionnel par la société BERGER LEVRAULT
- Décision n°2016-051 : Il est décidé d'accepter le transfert du contrat de prêt (prêt (secteur d'Anserville) sous le nouveau n°MON509240EURO001 pour la commune nouvelle de Bornel accompagné du tableau d'amortissement et de la copie du contrat de prêt transféré.
- Décision n°2016-052 : Il est décidé d'accepter le transfert des contrats de prêt (secteur de Bornel) sous les nouveaux n°MON209219EUR et n° MON569205EUR pour la nouvelle commune de Bornel.
- Décision n°2016-053 : il est décidé d'accepter le remboursement de 330.23 € de Société KEOLIS pour le remboursement des dégâts occasionnés lors de l'accident de circulation du 04 avril 2016.
- Décision n°2016-054 : Il est décidé de signer le contrat de maintenance du progiciel Orphée d'un montant de 337.50 € établi par la société C3rb informatique du 01 mai au 31 décembre 2016 et sera renouvelé ensuite par année civile jusqu'au 31 décembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2015/91 à N°2016/006 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014 et 7 janvier 2016.

N°3
N°2016/055
COMPTE & BUDGETS - Comptabilité M 14 - Exercice 2016
Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 15/04/2016 adoptant le budget primitif 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2016, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

N°4
N° 2016/056
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE
Consultation pour un bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme :

- * de la commune de Bornel est en phase finale (enquête publique achevée depuis le 9 mai 2016 et approbation en juillet prochain),
- * de la commune de Fosseuse a été adopté avant la loi « Grenelle »,
- * d'Anserville n'est pas commencé : la commune dispose d'un plan d'occupation des sols.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient de lancer la consultation pour choisir le bureau d'études susceptible d'engager la procédure de PLU pour harmoniser et organiser l'avenir du nouveau territoire communal (secteurs de Bornel, de Fosseuse et d'Anserville) tout en anticipant ses évolutions pour mieux les maîtriser et les coordonner.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE le lancement d'une consultation en procédure adoptée restreinte pour le choix d'un bureau d'études en urbanisme,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires au lancement de cette consultation.

N°5
N°2016/057
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
Election des conseillers communautaires supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Avril 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Sablons,

Considérant que Madame Alice CAMPAGNARO et Monsieur Emmanuel PIGEON, actuellement délégués remplaçants sont à même de continuer cette mission et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

PROCEDE à la DESIGNATION par vote des deux conseillers communautaires supplémentaires appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes des Sablons :

Monsieur Emmanuel PIGEON, Maire-Adjoint (Bornel) 46 voix

Madame Alice CAMPAGNARO, Maire-Adjointe (Fosseuse) 46 voix.

Il est rappelé que les représentants auprès de la Communauté de Communes des Sablons sont :

M. Dominique TOSCANI et Mme Sandrine LE CORRE (Bornel)
MM. Jean-Pierre MAYOT (Fosseuse) & Cyrille MARANDET (Anserville),

Conseillers communautaires

et

M. Emmanuel PIGEON & Mme Alice CAMPAGNARO,

Conseillers communautaires supplémentaires

N°6

N°2016/058

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

Acceptation de la charte d'entretien des espaces publics de la région

Vu la nécessité d'adhérer au niveau 5 de la charte d'entretien des espaces publics de la région afin d'obtenir le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans l'achat de matériels alternatifs et de plantes/paillages couvre le sol (pour la première année).

Considérant la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et les dispositions prévues dans cette même charte, la commune s'engagerait à diminuer progressivement les apports en phytosanitaires au niveau des espaces publics lui appartenant afin d'atteindre l'objectif « 0 phyto » sur ceux-ci.

Considérant que dans cette démarche la commune serait accompagnée par un bureau d'étude mandaté par le SMEPS pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée, qui proposera des actions concrètes d'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires.

Considérant qu'en plus des financements offerts par la Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation du plan de gestion différenciée, le SMEPS se propose de prendre à sa charge les montants restants si la commune s'engage au niveau 5 dans la charte d'entretien des espaces publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

ACCEPTÉ de signer la charte d'entretien des espaces publics de la région au niveau d'engagement n°5.

N°7

N°2016/059

SPL - ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

Modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées au Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu, le CGCT, notamment son article L.1524-1 ;

Vu, le code du commerce ;

1°-APPROUVE

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

-soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,

-soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

-Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,

- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale**
- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)**
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux**
- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.**
- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant.**
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.**
- Ainsi que tout le projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.**

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° AUTORISE :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTMO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

N°8

N°2016/060

INDEMNITE de LOGEMENT des INSTITUTEURS

Revalorisation 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Préfecture de l'Oise nous sollicite pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (circulaire préfectorale en date du 24 mai 2016).

Cette indemnité est une dépense obligatoire pour les communes et fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. La dotation de compensation versée pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Le taux d'augmentation de 2014 était de 0,50 % et maintenu en 2015. Pour l'année 2016, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à 1,00%.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

RETIENT le taux de progression de 1,00 % pour l'indemnité de logement due aux instituteurs durant l'année 2016.

N°9
N°2016/061
ASSOCIATION INITIATIVES LAIQUES D'EDUCATION POPULAIRE
Année 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Delphine PICANT, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires pour présenter les documents financiers pour l'exercice 2015 de l'Association Initiatives Laïques d'Education Populaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE** des documents présentés au sujet du Centre de Loisirs sans Hébergement. Ce rapport est à la disposition des délégués et tout requérant.

N°10
N°2016/62
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2016
Crédits alloués

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue chaque année aux directeurs des écoles maternelles et primaires de Bornel, Fosseuse et Anserville des crédits pour la gestion de leur école (fournitures administratives et scolaire). Il propose de ne pas augmenter ce crédit.

Vu le Budget primitif 2016 adopté le 15 Avril 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à L'UNANIMITE la décision de la commission scolaire.

45,00 € par élève	Fournitures scolaires et administratives pour les Ecoles Maternelles de Bornel et Anserville
45,00 € par élève	Fournitures scolaires et administratives pour les Ecoles Élémentaires Bornel et Fosseuse

N°11
CONVENTIONS
Etudes surveillées
Année 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juillet 2015 le tarif des études surveillées.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE d'ORGANISER** l'étude surveillée pour l'Ecole Elémentaire :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation fixe par enfant et par mois de **18,00 €** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2016-2017. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6413 « Personnel non titulaire » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.
